

Plusieurs associations de Pertuis et du Pays d'Aix réagissent aux propos tenus par le maire de Pertuis dans une vidéo postée le 20 novembre 2020 sur le compte Facebook de la ville

Quels sont les faits exposés dans cette vidéo ? Le 19 octobre 2020, sept Afghans sont découverts à Pertuis, à bord d'un camion en provenance de Slovaquie, via l'Italie. Ils sont sans papiers et déclarent vouloir demander l'asile en France. Ils sont informés par les gendarmes qu'ils doivent aller présenter leur demande à Marseille, au guichet unique des demandeurs d'asile et sont laissés libres. Une heure après, ils sont contrôlés dans Pertuis puis quittent la ville le jour même.

Qu'est-ce que le droit d'asile ?

Ce droit est inscrit dans le préambule de la Constitution française qui affirme que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la république »

Le droit d'asile découle également des engagements internationaux de la France, en particulier de la convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 ratifiée par 145 états.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, alors que l'Europe comptait plusieurs millions de personnes déplacées sur l'ensemble du continent, la convention de Genève, prenant également en compte les persécutions de l'entre-deux-guerres et de la Shoah, a mis en œuvre les préoccupations proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, notamment l'article 14-1 « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher l'asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ».

Ce socle juridique édifié peu à peu à partir des multiples meurtrissures de notre passé, revêt un caractère quasi « civilisationnel » qui peut se résumer en une phrase : protéger ceux qui risquent la mort.

C'est pourquoi, si le franchissement illégal d'une frontière de notre pays peut justifier une reconduite à la frontière, ceci est interdit si l'étranger a déclaré à une autorité compétente -par exemple la gendarmerie nationale- son intention de demander l'asile.

Nous ne devons pas l'ignorer. Le contester, ou demander que la loi soit modifiée sur ce point est une erreur grave au regard de notre histoire.

Est-il exact que notre République est une véritable passoire ?

Nous laissons à monsieur le maire la responsabilité de cette affirmation. Nous n'en croyons rien. Dans l'exemple des demandeurs d'asile afghans arrivés à Pertuis le 19 octobre, le fait que les premières personnes qu'ils aient rencontrées à leur arrivée en France aient appelé les gendarmes, tend à prouver le contraire. Tous ceux qui se sont rendus sur la frontière avec l'Italie, au nord comme au sud, ont pu constater que les contrôles étaient très importants.

Les étrangers sont-ils responsables, de manière prépondérante, des attentats terroristes commis en France ?

Monsieur le maire fait référence aux deux attentats qui nous ont frappés récemment, l'assassinat de Samuel Paty et celui de trois personnes, dans la basilique de Nice. En conclusion, il redit son inquiétude : « Imaginez si ces gens avaient été des tueurs ou des terroristes ! »

Cette crainte est-elle fondée ? Il est certain que le terrorisme islamiste n'est pas né en France. Est-il pour autant avéré que les demandeurs d'asile ou même que les étrangers résidant en France soient à l'origine de la plupart des attentats islamistes commis dans notre pays ?

Le nombre d'auteurs d'attentats perpétrés en France étant, heureusement, peu important, une approche statistique est impossible. Le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, a toutefois rappelé, à propos des attaques depuis 2015 : "sur les 30 derniers terroristes confondus pour des actes commis sur notre sol, 22 étaient français, 8 seulement, étrangers".

Le ministre de l'intérieur a aussi récemment révélé que, sur 20 000 personnes inscrites sur le fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), 4% étaient en situation irrégulière en France.

Par ailleurs, il n'y a, a priori, aucune raison de penser que les auteurs d'attentats commis en France aient un profil différent de ceux qui ont tué ou blessé des personnes dans d'autres pays. Le think tank américain CATO qui a étudié les données de 174 pays entre 1995 et 2015, ce qui valide probablement une approche statistique, en arrive à la conclusion suivante : "Nous n'observons aucune association significative entre la part des migrants dans un pays et l'activité terroriste".

Suggérer un amalgame - « Imaginez si ces gens avaient été des tueurs ou des terroristes ! » - est grave. Affirmer sans nuances ni précisions que notre République est une véritable passoire, et donc sous-entendre qu'elle doit être plus difficile d'accès, voire interdite aux demandeurs d'asile, n'a pas de sens.

Sans ignorer les difficultés de mettre, enfin, en place un accueil digne des demandeurs d'asile, les organisations signataires considèrent comme irresponsable d'attiser les peurs.

Elles rappellent leur attachement indéfectible aux valeurs de la République, au respect des engagements que la France a ratifiés et aux droits humains.

La Cimade, la Ligue des Droits de l'Homme comité régional PACA, sections Aix-en-Provence et Pertuis, Welcome Aix, Amnesty International groupe Pertuis/luberon, Secours Catholique délégations de Vaucluse, d'Aix-en-Provence/Arles, équipe de Pertuis, collectif AGIR Pays d'Aix et Pays d'Aigues, ASTI Aix/Marseille (Association de Solidarité avec les Travailleurs Emigrés), AITE (Accueil Informations de tous les Etrangers)

Contact : region.provencealpes@amnestyfrance.fr